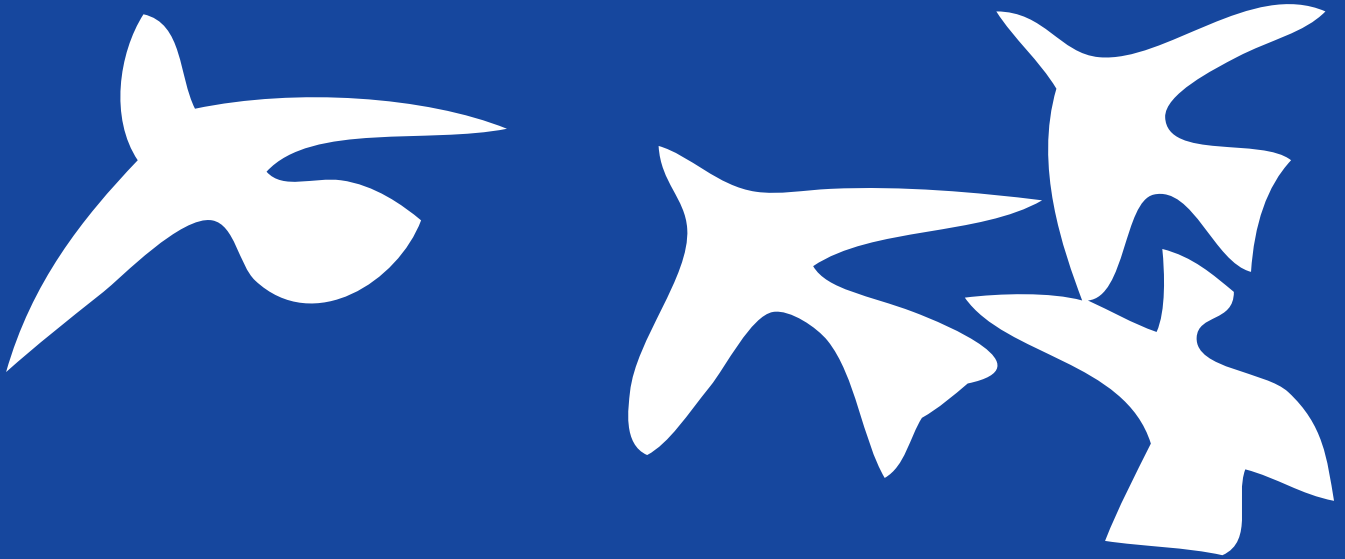


Manifestation soutenue dans le cadre d'un PACT



# CONCOURS de POÉSIE

*Osez  
la Poésie*

✂ INSCRIPTION ✂



Nom..... Prénom .....

Date de naissance...../...../..... Mail.....

Adresse.....

Tél 1..... Tél 2 .....

Date...../...../.....

Signature:

En signant ce bulletin, j'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours.

**Merci de déposer ce formulaire à l'accueil de la mairie  
de Cléry-Saint-André ou à la Médiathèque de Mareau-Aux-Prés**

**Remise des oeuvres jusqu'au Lundi 11 février 2019**

**Remise des prix Samedi 16 Mars 2019**



# RÈGLEMENT DU CONCOURS

**Préambule :** Merci de lire attentivement le présent règlement. Tout texte qui ne respectera pas intégralement les règles ci-dessous et notamment les règles de présentation et d'envoi, ne pourra être retenu.

## Article 1 : GÉNÉRALITÉS

La communauté de Communes des Terres du Val de Loire, La Commission Culture de la ville de Cléry-Saint-André et la bibliothèque de Mareau-Aux-Près organisent  
**« OSEZ LA POÉSIE », UN CONCOURS DE POÉSIE**

## Article 2 : PARTICIPANTS

Le concours s'adresse à tous les poètes de la Région. Adultes (toute personne à partir de 16 ans). La participation est individuelle et nominative.

## Article 3 : THÈME

Pour 2019, un thème et une forme libres. Le poème présenté devra être inédit, la transcription ou l'interprétation d'un poème existant sera éliminatoire.

## Article 4 : PRÉSENTATION

Le texte doit être imprimé en noir, police Times New Roman ou Garamond de corps 12, espacements normaux. Le poème n'excédera pas 1 page A4 recto.

Pas de soulignement ou de gras. Le poème sera imprimé en 2 exemplaires.

Le poème débutera par le titre. La page ne doit comporter aucune indication, aucun signe permettant d'identifier l'auteur. La correction de la langue française sera prise en compte.

## Article 5 : ENVOI DES ŒUVRES

Afin d'assurer l'anonymat des textes, l'envoi sera remis dans une enveloppe contenant :

- Un exemplaire du poème
- Une enveloppe cachetée, sans indication, contenant le deuxième exemplaire du poème, une feuille sur laquelle seront portés : le titre de l'œuvre, le prénom, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone du candidat et une adresse électronique.

À l'arrivée du pli, un code identique sera inscrit sur l'exemplaire 1 du texte et sur l'enveloppe cachetée. Ce code permettra, après choix du jury, d'identifier les auteurs.

L'envoi devra parvenir par la poste, ou être déposé, en Mairie de Cléry-Saint-André ou de Mareau aux Près, **au plus tard le 11 Février 2019.** Les enveloppes reçues après cette date ne seront pas ouvertes.

Les adresses à utiliser sont :

**MAIRIE**  
Concours d'écriture  
94, rue du Maréchal Foch  
45370 CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

**MÉDIATHÈQUE**  
Concours d'écriture  
425, rue Saint-Fiacre  
45370 MAREAU-AUX-PRÉS

## Article 6 : JURY

Un jury composé de 4 membres, (écrivain, enseignant, documentaliste et membre de la commission Culture) examinera avec attention les poèmes et sélectionnera le meilleur texte. Les jurés recevront une copie non identifiée de chacun des textes. Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

## Article 7 : PRIX

Le palmarès sera dévoilé et les prix remis :

**Salle Espace Loire à Cléry-Saint-André  
Le Samedi 16 Mars 2019 à 20h**

La présence des candidats est évidemment nécessaire.

2 prix seront décernés:

- Un prix, Poésie classique
- Un prix, Poésie vers libres

**Les organisateurs offriront aux lauréats un Bon Cadeau avec le soutien de leur partenaire :  
LIBRAIRIE Volte Page à Olivet**



**VOLTE PAGES**

En outre, les textes primés pourront être diffusés dans les publications municipales. Les organisateurs disposeront librement des textes, qui pourront éventuellement faire l'objet d'une lecture publique, d'une parution sur leurs sites internet ou imprimés sous forme de recueil, ou de tout autre usage sans que l'auteur ne puisse s'y opposer.

La participation à ce concours, par l'envoi de textes, vaut acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

